

Sujet: PASS'SPORTS DE L'EAU DU 4 DECEMBRE 2010

De : "Henrique Catelain"

Date : Mon, 22 Nov 2010 15:03:16 +0100



Bonjour à tous,

Le comité régional vient de rappeler aux responsables ENF départementaux que les évaluations doivent impérativement respecter le cahier des charges de l'ENF.

Vous trouverez en pièce jointe ce cahier des charges, ainsi que son application au niveau du CD17.

Petit rappel pour la manifestation du 4 décembre:

- Seuls les nageurs licenciés titulaires du sauv'nage peuvent se présenter aux épreuves du pass'sport de l'eau du CD17.
- Le pass'sport sera validé par le CD17 pour les nageurs ayant été évalués sur les 5 disciplines et ayant réussi au moins 3 épreuves.
- Le succès de cette organisation dépend du nombre d'évaluateurs ENF2 que nous espérons être

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : Le comité régional ne disposant d'aucune archive concernant le passage des épreuves du pass'sport au cours des deux saisons passées, je vous remercie de me faire parvenir dès que possible tout élément en votre possession permettant de valider tout ou partie du pass'sport de l'eau pour les nageurs de votre structure.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Henrique Catelain – Référent ENF CD17

Cahier_des_charges_ENF.pdf **Content-Type:** application/pdf
Content-Encoding: base64



--	--

2010 - 2011 ENF CD17.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

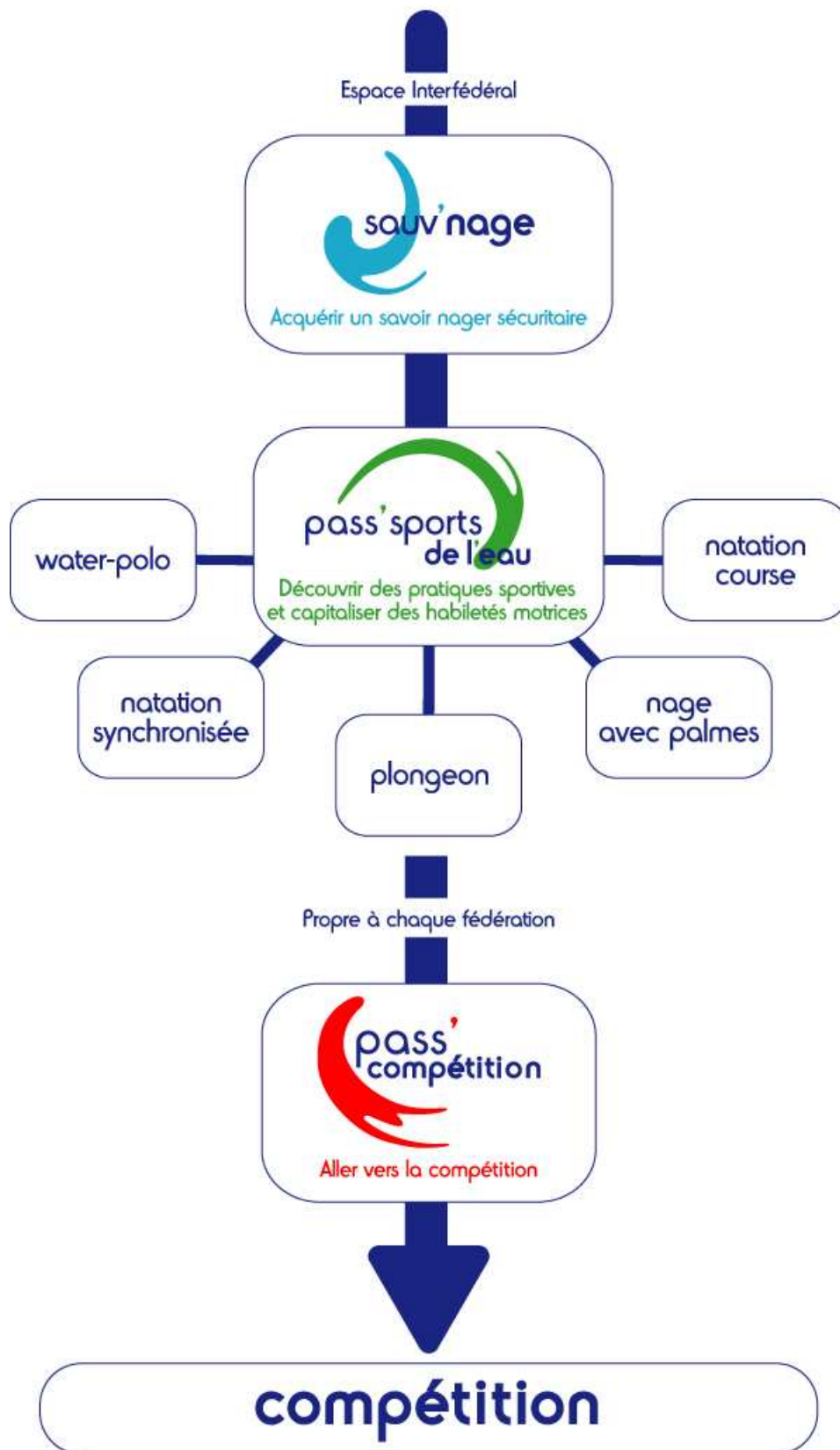
CAHIER DES CHARGES

Ecole de Natation Française.

**CONSEIL INTERFEDERAL
DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Développer l'E.N.F, c'est s'engager dans le cadre d'une démarche partagée, à organiser le concept autour des 3 étapes chronologiques et incontournables de formation du nageur.

Concept de l'enf



Préambule :

Dans le prolongement de la convention signée entre **notre Fédération** et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (C.I.A.A), le développement efficace et rationnel de l'**Ecole de Natation Française** ne se fera que par la création d'un réseau fédérateur national homogène. Or, ce réseau ne peut se construire sans la participation responsable des structures adhérentes et des organisateurs et le respect d'un cahier des charges commun.

Le cahier des charges fournit aux « structures E.N.F» la possibilité de mettre en place des moyens qui garantissent le bon déroulement de leurs actions, dans un cadre identique et conforme à l'esprit du concept. Il s'agit, entre autre, de garantir pour chaque titulaire d'un test de l'E.N.F d'une égalité de traitement lors du passage des tests.

1. Conditions d'agrément « Ecole de Natation Française » (E.N.F) :

Sont concernés :

- Structure adhérente : toute association d'une fédération, membre du C.I.A.A.
- Organisateur : tout adhérent de la F.N.M.N.S et du G.N.E.N dès lors qu'ils auront été habilités par leur Fédération respective.

Sous conditions qu'ils :

- Aient renseigné et signé le formulaire de demande d'agrément (voir annexe) et qu'ils l'aient envoyé à la Fédération de tutelle ou à sa structure déconcentrée habilitée.
- Soient à jour de ses cotisations vis-à-vis de sa Fédération.
- S'engagent à avoir au moins une personne titulaire de la qualification d'évaluateur ENF1, pour le test Sauv'nage.

L'agrément est délivré pour l'année sportive en cours, et renouvelé chaque année par tacite reconduction si les conditions requises par le cahier des charges sont respectées ; notamment la production des bilans.

La Fédération de tutelle peut, ne pas renouveler l'agrément, en cas de manquement entraînant une incidence négative sur la crédibilité de la démarche, les Fédérations membres du Conseil Interfédéral seront informées de la décision.

2. Engagements mutuels entre Fédération de tutelle et structure agréée (structure adhérente ou organisateur) :

Fédération de tutelle :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges E.N.F,
- Elle délivre l'agrément « **Ecole de Natation Française** », garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle propose, suivant des modalités qui lui sont propres, les formations *obligatoires* des évaluateurs, qui en feront la demande,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle promeut l'**Ecole de Natation Française** par le biais de la charte graphique et les supports de communication édités par le C.I.A.A,
- Elle développe un plan national de communication sur son action E.N.F,
- Elle assure la conception et la diffusion des supports pédagogiques nécessaires à la mise en place des sessions passage de tests. Elle délivre les supports de certifications, sur demande des structures,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle fixe les modalités financières.

Structure agréée E.N.F :

- Elle met en place les passages de tests selon les critères du cahier de charges E.N.F et en assure la communication locale,
- Elle recrute les évaluateurs et éventuels assistants évaluateurs et s'assure qu'ils ont suivi une formation adaptée au niveau des tests,
- Elle assure la mise en place et le suivi administratif des sessions de passage de tests,
- Elle met à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement des sessions,
- Elle remet, en fin d'année sportive, un bilan détaillé de l'activité, (*documents types fournis par sa Fédération*),
- Elle assure la communication et la promotion de l'**Ecole de Natation Française** au niveau local et en étroite collaboration avec sa Fédération de tutelle.

3. Formation des Evalueurs E.N.F :

Pour obtenir leur qualification, les Evalueurs E.N.F et les Assistants Evalueurs E.N.F ont obligatoirement suivi les formations correspondantes. Les candidats doivent être licenciés ou adhérents à l'une des fédérations membre du C.I.A.A.

Profil des Assistants Evalueurs ENF1 et ENF2 :

Toute personne licenciée ou adhérente, âgée d'au moins 14 ans, sans qualification minimum requise, qui souhaite, sous la responsabilité d'un Evalueur, participer au dispositif E.N.F et ayant suivi la formation « d'Assistant Evalueur » correspondante.

Profil des Evalueurs ENF1 et ENF2 :

Toute personne licenciée ou adhérente ayant le niveau de qualification requis, défini par sa Fédération, pour conduire une action d'enseignement et ayant suivi la formation « d'Evalueur » correspondante.

Contenu des formations d'Evalueur ENF1 et ENF2 :

- Présentation générale de l'**Ecole de Natation Française**
 - a) Concept, philosophie, démarche
 - b) Les outils : le livret E.N.F, découverte du DVD E.N.F, le livret du pratiquant
- Etude des tests du Sauv'nage ou du Pass'sports de l'eau
- Lecture des grilles d'évaluation
- Modalités d'organisation d'une session de passage de tests
- La convention E.N.F et le cahier des charge E.N.F
- Les outils du suivi administratif

Durée de la formation : 3 heures

Contenu de la formation d'Assistant Evalueur ENF1 et ENF2 :

- Présentation générale de l'**Ecole de Natation Française**
 - a) Concept, philosophie, démarche
 - b) Les outils : le livret ENF, découverte du DVD E.N.F, le livret du pratiquant
- Etude des tests du Sauv'nage ou du Pass'sports de l'eau
- Lecture des grilles d'évaluation

Les sessions de formations ENF1 et ENF2 font l'objet de formations distinctes.

Les candidats des formations d'Evalueur et d'Assistant Evalueur peuvent être regroupés au sein d'une même session de formation.

Les candidats aux qualifications ENF2 doivent posséder la qualification sous-jacente et avoir participé à deux sessions de passage de tests E.N.F au moins pour postuler.

A l'issu de chaque session de formation, une attestation de formation est délivrée par l'organisme formateur.

Un numéro d'identifiant Evalueur ou Assistant Evalueur est attribué exclusivement par la Fédération de tutelle ou sa structure déconcentrée.

4. Partenariat :

Un partenariat institutionnel pour la délivrance du « **Sauv'nage** » avec une **collectivité territoriale** ou autre établissement public, est possible sous couvert de la structure agréée E.N.F ou organisateur agréé E.N.F (adhérent F.N.M.N.S ou G.N.E.N) titulaire d'une qualification d'Evalueur ENF 1. La Fédération concernée fournit les conventions types et est seule habilitée à valider le partenariat par l'attribution d'un agrément spécifique. La structure agréée E.N.F ayant conventionnée avec une collectivité territoriale accompagne le partenaire et se porte garante vis-à-vis de sa Fédération et du C.I.A.A de la stricte application des dispositions du présent cahier des charges.

Les partenariats avec des structures commerciales ne sont pas autorisés.

Protection des droits :

Par convention, le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'E.N.F et conformément aux articles 17-III et 18.1 de la Loi sur le sport, les images, logos et emblèmes de l'**Ecole de Natation Française** ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

Seules les structures agréées et adhérentes peuvent faire usage des logos, emblèmes, images de l'E.N.F, dans le cadre exclusif des activités de l'E.N.F. En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image et le développement collectif de l'**Ecole de Natation Française**.

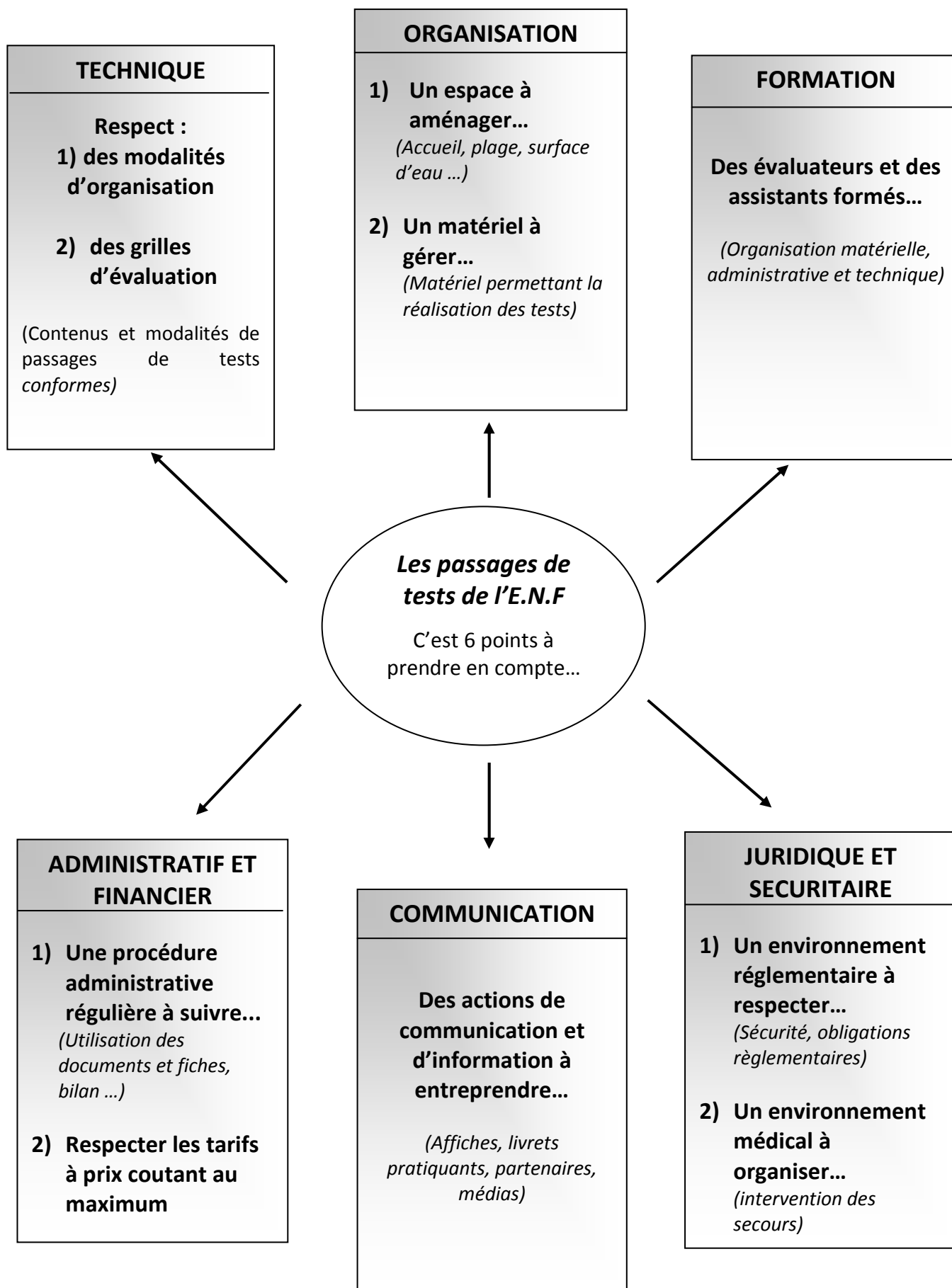
Seuls les documents E.N.F. (livrets ENF, livrets pratiquants, diplômes) fournis par le C.I.A.A peuvent être utilisés dans le cadre de l'E.N.F.

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents de l'E.N.F, en présence du logo du C.N.O.S.F sans avoir obtenu l'accord du C.N.O.S.F.

Le C.N.O.S.F. est seul habilité à concevoir, avec le C.I.A.A et ses partenaires, des produits dérivés accompagnés de son logo.

Tout partenariat et toute publicité portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

Développer l'E.N.F, c'est respecter les paramètres : administratif, financier, technique, d'organisation, de formation, de communication et juridique.



Organisation générale d'une session de passage de « TESTS E.N.F »**1. Conditions d'organisation :**

- Le « Sauv'nage » peut être organisé, sous la responsabilité d'une structure agréée E.N.F, possédant au moins un titulaire de la formation d'Évaluateur ENF1.
- L'organisation du « Pass'sports de l'eau » peut être confiée à la structure agréée E.N.F possédant au moins un titulaire de la formation d'Évaluateur ENF2, sous la responsabilité et en la présence d'un représentant d'une entité territoriale déconcentrée ou géographique (départementale ou régionale) de la Fédération de Tutelle, lui-même titulaire de l'Évaluateur ENF2.

Rappel : Le « Pass'sports » de l'eau est admis en équivalence du test technique préalable à l'entrée en formation du brevet professionnel jeunesse et sports des activités aquatiques (BP), la stricte application des conditions d'obtention du test participe à sa crédibilité.

- L'organisation du « Pass'compétition » est mise en place par une structure déconcentrée ou géographique d'une Fédération sportive membre du C.I.A.A qui fixe les modalités de passage de tests.
- Le jury d'évaluation des tests est composé exclusivement d'Évaluateurs et Assistants Évaluateurs ayant suivi les formations E.N.F requises.

2. Modalités d'organisation du Sauv'nage et du Pass'sports de l'eau :**2.1. Le rôle de la structure agréée E.N.F :**

- Elle a en charge l'organisation administrative et matérielle des sessions.
- Elle est garante du respect des conditions de passage des tests.
- Elle vérifie que les Évaluateurs et les Assistants Évaluateurs sont titulaires des formations requises.
- Elle informe le responsable de l'établissement de l'organisation de passage de tests.
- Elle prévoit une structuration des secours adéquate. Il s'agit d'être en capacité de mettre en œuvre une prise en charge et une évacuation d'un éventuel blessé.
- Elle enregistre les résultats et réalise le bilan après chaque session.
- Elle réalise un bilan annuel et le transmet à sa Fédération.

2.2. Le rôle de l'Évaluateur :

- Il est responsable et garant du déroulement de la session.
- Il s'assure des bonnes conditions matérielles d'organisation de la session (aucune adaptation n'est admise).
- Il respecte les critères de validation : les situations proposées dans le DVD E.N.F sont la référence minimale, il ne peut y avoir d'interprétation dans l'évaluation, seule une appréciation par oui ou non au regard des critères de réussite est possible.
- Il atteste la réussite aux tests et signe les livrets pratiquants.
- Il renseigne et valide le bilan de la session.

La signature portée sur les livrets pratiquants et diplômes pratiquants engage toute la responsabilité de l'évaluateur.

Dans le cas où un Évaluateur ENF1 fait passer seul le test du Sauv'nage, les candidats devront passer le test un par un.

2.3. Le rôle de l'Assistant Evalueur :

- Il participe à l'organisation générale.
- Il participe à la mise en place du matériel.
- Il juge la bonne exécution d'une tâche du test en respectant les critères de validation : les situations proposées dans le DVD E.N.F sont la référence minimale, il ne peut y avoir d'interprétation dans l'évaluation, seule une appréciation par oui ou non au regard des critères de réussite est possible.

Rappel : Le Pass'sports de l'eau ne peut être mis en place par un seul Evalueur ENF2. La présence d'un délégué territorial (départemental ou régional) titulaire de la qualification Evalueur ENF2 est obligatoire.

2.4. La certification :

Un livret du pratiquant est remis à chaque personne qui a réussi le test du « **Sauv'nage** ».

Le diplôme sous forme d'une carte plastique est inclus dans le livret.

Dans le cas du « **Pass'sports de l'eau** » un livret du pratiquant peut être remis dès lors qu'une des 5 épreuves est réalisée. L'organisateur en fixe les modalités de délivrance.

3. Réalisation des bilans de la saison sportive :

Les structures agréées E.N.F doivent renseigner les bilans présentés en annexes.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et les améliorations futures de la démarche.

La structure agréée s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par sa Fédération. Toute structure n'ayant pas rendu son bilan annuel perdra son agrément.



2010-2011

PREAMBULE

Dans le prolongement de la convention signée entre **notre Fédération** et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (C.I.A.A), le développement efficace et rationnel de l'**Ecole de Natation Française** ne se fera que par la création d'un réseau fédérateur national homogène. Or, ce réseau ne peut se construire sans la participation responsable des structures associatives adhérentes, de tous les organisateurs et le respect d'un cahier des charges commun.

Une échéance 2012 :

A partir de 2012/2013 tous les enfants d'une catégorie d'âge qui n'est pas encore déterminée à ce jour devront avoir franchi l'ensemble des trois étapes de l'ENF pour participer aux programmes fédéraux.

En Charente Maritime, le processus est bien engagé. La mise en place de la formation des Evaluateurs, l'agrément des clubs ENF et les passations de tests, mettent en évidence la dynamique des clubs pour ce concept. La présence effective dans notre département d'un référent ENF devrait, avec le soutien des cadres techniques améliorer les dispositifs déjà mis en place.

L'ENF un concept de formation :

L'ENF n'est pas une règle mais un concept novateur de formation, ce n'est ni une compétition, ni un élément de statistique, mais bien le franchissement d'étapes qui valident des compétences développées par l'enfant. Ce programme est le socle commun d'apprentissage et de découverte de l'ensemble des disciplines de la Fédération. L'enfant qui entre dans nos structures doit pouvoir s'épanouir au travers de la richesse de nos activités. À un âge où la curiosité est exacerbée et où le besoin d'explorer s'impose comme moyen essentiel d'éducation, donnons à ces enfants les moyens de satisfaire ses aspirations au sein de nos clubs.

Le concept de formation de l'ENF s'appuie sur la transversalité des pratiques, chaque discipline de la « Natation » apporte un des éléments essentiels à la construction du nageur. Le plus important, c'est de mettre l'enfant en situation de transformer sa pratique. Ainsi, une formation bien conduite suppose que l'on ne brûle pas les étapes ; faisons en sorte que l'enfant soit dans une dynamique de réussite. Cela impose donc que chaque éducateur forme l'enfant pour qu'il soit en capacité de réussir tous les tests. Nous devons provoquer du « désir », de « l'envie » chez l'enfant. Il ne peut y avoir de construction d'un projet personnel ambitieux sans désir fort.

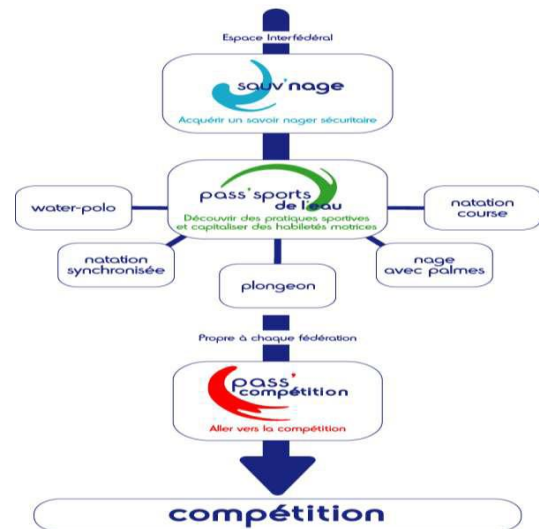
Présenter un enfant à un test sans préparation ou sans avoir vérifié qu'il est capable de le réussir, c'est ignorer les préjugés que cela engendre auprès de ce jeune.

Les trois étapes de L'Ecole de Natation Française :

"le **Sauv'nage**", permet d'évaluer l'acquisition de compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. C'est un savoir nager sécuritaire pour tous.

"le **Pass'sports de l'eau**", valide la capitalisation d'habiletés motrices à l'origine d'une construction plus élaborée du nageur. Elle s'appuie sur la découverte de cinq disciplines sportives de la "natation" et de l'environnement aquatique.

"le **Pass'compétition**", propre à chaque fédération, a pour but de s'assurer d'un niveau de pratique minimum pour s'orienter vers la compétition dans la discipline de son choix, au sein de la Fédération qui l'organise.



AGREMENT ENF

Le cahier des charges :

Le cahier des charges fourni aux « clubs agréés E.N.F.» donne les éléments utiles pour garantir le bon déroulement de leurs actions, dans un cadre identique et conforme à l'esprit du concept. Il s'agit, entre autre, de garantir pour chaque titulaire d'un test de l'E.N.F., d'une égalité de traitement et de jugement lors du passage des tests quelle que soit son appartenance fédérale.

Conditions d'agrément « Ecole de Natation Française » (E.N.F.) :

Sont concernées :

Toute association affiliée à la Fédération Française de Natation ou à une des Fédérations membres du C.I.A.A. qui souhaite adhérer au principe de l'ENF.

Les conditions :

- Avoir renseigné et signé le formulaire de demande d'agrément et l'avoir envoyé au comité régional.
- Etre à jour de l'affiliation.
- Avoir au moins une personne titulaire de la qualification d'évaluateur ENF1, pour le test Sauv'nage.

L'agrément est délivré pour l'année sportive en cours, et renouvelé chaque année par tacite reconduction si les conditions requises par le cahier des charges sont respectées ; notamment la production des bilans.

La FFN peut ne pas renouveler l'agrément en cas de manquement entraînant une incidence négative sur la crédibilité de la démarche. Les Fédérations membres du Conseil Interfédéral seront informées de la décision.

Protection des droits :

Par convention, le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'E.N.F. et, conformément aux articles 17-III et 18.1 de la loi sur le sport, des images, logos et emblèmes de l'**Ecole de Natation Française**.

Seuls les documents E.N.F. (livrets ENF, livrets pratiquants, diplômes) fournis par le C.I.A.A peuvent être utilisés dans le cadre de l'E.N.F.

EVALUATEURS

Profil des Evaluateurs ENF1 et ENF2 :

Les professionnels licenciés exerçant une mission d'éducateur de la « Natation », ou les personnes titulaires d'un diplôme fédéral FFN correspondant (BF1 pour l'ENF1, BF2 pour l'ENF2).

Les personnes ayant obtenu une qualification ENF1 ou ENF2 au sein d'une Fédération du CIAA et licenciées à la FFN.

Le rôle de l'Evaluateur :

Il est responsable et garant du bon déroulement de la session et de la bonne mise en œuvre du dispositif.

Il encadre les assistants et vérifie leur compétence à juger, leur rappelle les consignes liées à l'évaluation et le sens de leur mission.

Il atteste la réussite aux tests (fiche bilan Excel CIAA) et signe les livrets pratiquants.

Il engage sa signature.

ORGANISATION DES SESSIONS DES « TESTS E.N.F »

Modalités d'organisation du Sauv'nage

Le « Sauv'nage » peut être organisé, sous la responsabilité d'un club FFN agréé E.N.F possédant au moins un titulaire de la formation d'Evaluateur ENF1.

Les organisations doivent être déclarées un mois avant la date de la session prévue au comité départemental (réfèrent départemental) qui peut dépêcher un délégué. Voir en annexe le formulaire de déclaration.

Information : Le sauv'nage est admis par le Conseil Interfédéral des Sports Nautiques comme un test de « savoir nager » suffisant pour pratiquer les activités du Nautisme.

Le rôle du club agréé E.N.F ou du comité départemental :

Il a en charge l'organisation administrative et matérielle des sessions.

Il est garant du respect des conditions de passage des tests.

Il envoie les fiches bilans au CD17 (réfèrent ENF) et au Comité régional.

Il enregistre les résultats des tests du sauv'nage sur Extranat

Rappel : Le « Sauv'nage » est exigé à l'entrée en formation du brevet fédéral « assistant club » et brevet fédéral 1^{er} degré, la stricte application des conditions d'obtention du test participe à sa crédibilité.

Modalités d'organisation du Pass'sports de l'eau

L'organisation du « Pass'sports de l'eau » est de la responsabilité du Comité départemental.

Les sessions de pass'sports de l'eau sont planifiées dans le calendrier départemental.

Le passage des tests se déroule sous la responsabilité et en la présence d'un représentant du Comité départemental ou régional de la FFN, lui-même titulaire de l'Evaluateur ENF2.

Dans l'hypothèse où un club ne puisse participer pour des raisons exceptionnelles au dispositif proposé par le CD, les conditions d'organisation des « pass'sports de l'eau » sont les suivantes :

*A minima, le club devra remplir le formulaire de demande d'organisation et le transmettre un mois avant la date prévue de la session au comité départemental (réfèrent ENF CD 17) pour avis. Voir en annexe le formulaire de déclaration.

*proposer le test à au moins un club.

*remplir les conditions établies par le CD 17 : présence d'un évaluateur ENF2 d'un autre club ou d'un représentant du CD17, lui-même titulaire de l'Evaluateur ENF2.

Le CD devra désigner un représentant du Comité départemental, lui-même titulaire de l'Evaluateur ENF2.

Pour l'ensemble des organisations,
Il n'est pas obligatoire d'organiser l'ensemble du test au cours d'une même session.
Une session peut comporter un seul des cinq tests.
Il n'est pas fixé de limite de validité.

A minima, la présence de deux Evaluateurs ENF2 est obligatoire. Le représentant de la structure organisatrice et le délégué territorial (départemental ou régional) titulaires de la qualification Evaluator ENF2.

Rappel : Le « Pass'sports de l'eau » est admis en équivalence du test technique préalable à l'entrée en formation du brevet professionnel jeunesse et sports des activités aquatiques (BP) ; la stricte application des conditions d'obtention du test participe à sa crédibilité.

Le rôle du comité départemental ou du club agréé E.N.F autorisé à organiser une session:

- Il a en charge l'organisation administrative et matérielle des sessions.
- Il est garant du respect des conditions de passage des tests.
- Il envoie les fiches bilans au CD17 et au comité régional.
- Le CD enregistre les résultats des tests du pass'sports de l'eau sur Extranat.

DIPLÔME

Un livret du pratiquant est remis à chaque personne qui a réussi le test du « Sauv'nage ».

Le diplôme sous forme d'une carte plastique est inclus dans le livret.

Dans le cas du « Pass'sports de l'eau », un livret du pratiquant peut être remis dès lors qu'une des 5 épreuves est validée. L'organisateur en fixe les modalités de délivrance. Il n'est pas fixé de durée de validité d'un test.

Il est possible de commander des livrets pratiquants sauv'nage et pass'sports de l'eau et des cartes diplômes.

ANNEXES

Formulaire de déclaration de tests de sauv'nage

Formulaire de demande d'organisation du pass'sports de l'eau



Déclaration d'organisation d'une session du test du sauv'nage.

Document à transmettre au comité départemental (réfèrent départemental ENF) pour information 1 mois avant la date de la session.

Club :

Adresse :

Evaluateur ENF1 responsable technique et pédagogique de la mise en place des tests du sauv'nage :

Nom : Prénom :

N° de certification :

Lieu d'organisation :

Date d'organisation :

Horaires :

Nombres d'enfants :
- Nombre d'enfants du club organisateur :

- Nombre d'enfants que le club peut accueillir :

Fait le : à :

Signature du président du club
(Tampon)



SI LE CLUB N'A PAS PU PARTICIPER AUX ORGANISATIONS « PASS'SPORTS DE L'EAU »
ORGANISEES PAR LE CD

Demande d'organisation d'une session du test du pass'sports de l'eau.

Document à transmettre au comité départemental (réfèrent départemental ENF) pour information 1 mois avant la date de la session.

Club :

Adresse :

Evaluateur ENF2 responsable technique et pédagogique de la mise en place des tests du pass'sports de l'eau :

Nom :

Prénom :

N° de certification :

Lieu d'organisation :

Date d'organisation :

Clubs participants :

Horaires :

Nombres d'enfants :

- Nombre d'enfants du club organisateur :

- Nombre d'enfants que le club peut accueillir :

Discipline concernée*

Natation course Natation synchronisée Plongeon Water polo Nage avec palmes

*Cocher les disciplines concernées

Fait le :

à :

Signature du président du club
(Tampon)

Document à retourner au Club

Avis du réfèrent ENF CD 17 :

Le CD désigne : comme représentant du comité départemental évaluateur ENF2.

Date et signature du réfèrent ENF du comité départemental.